

## Projet de loi n° 78

### Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

#### Amendement

##### Article 24.1

Insérer, après l'article 24 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR L'ASSURANCE PARENTALE

« **24.1.** La Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) est modifiée par l'insertion, après l'article 121.1, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VII.1**

« MESURES TEMPORAIRES

« **121.2.** Un prestataire dont la période de prestations est en cours le 27 septembre 2020 et dont le montant de la prestation hebdomadaire déterminé conformément aux articles 18 et 21 est inférieur à 500 \$, a droit à un ajustement afin que la prestation hebdomadaire qui lui est payable soit de 500 \$ pour chaque semaine de prestations versées à compter de cette date, et ce, jusqu'à la fin de sa période de prestations.

« **121.3.** Lorsqu'un prestataire visé à l'article 121.2 a droit à un montant forfaitaire hebdomadaire déterminé en application des articles 44 à 49 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011, r. 2), ce montant s'ajoute à la prestation hebdomadaire ajustée visée à l'article 121.2.

« **121.4.** En cas de décès d'un prestataire visé à l'article 121.2, les prestations payables au parent survivant en application de l'article 17 ne peuvent être inférieures à 500 \$ par semaine. ».

## **Projet de loi n° 78**

### **Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises**

#### **Amendement**

##### Article 27.2

Insérer, après l'article 27.1 du projet de loi, le suivant :

« **27.2.** Les dispositions des articles 121.2 à 121.4 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.001), édictés par l'article 24.1 de la présente loi, ont effet depuis le 27 septembre 2020. ».

**Projet de loi n° 78**

**Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises**

**Amendement**

Article 28

Insérer, à la fin de l'article 28 du projet de loi, « , à l'exception de celles des articles 24.1 et 27.2 qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*). ».